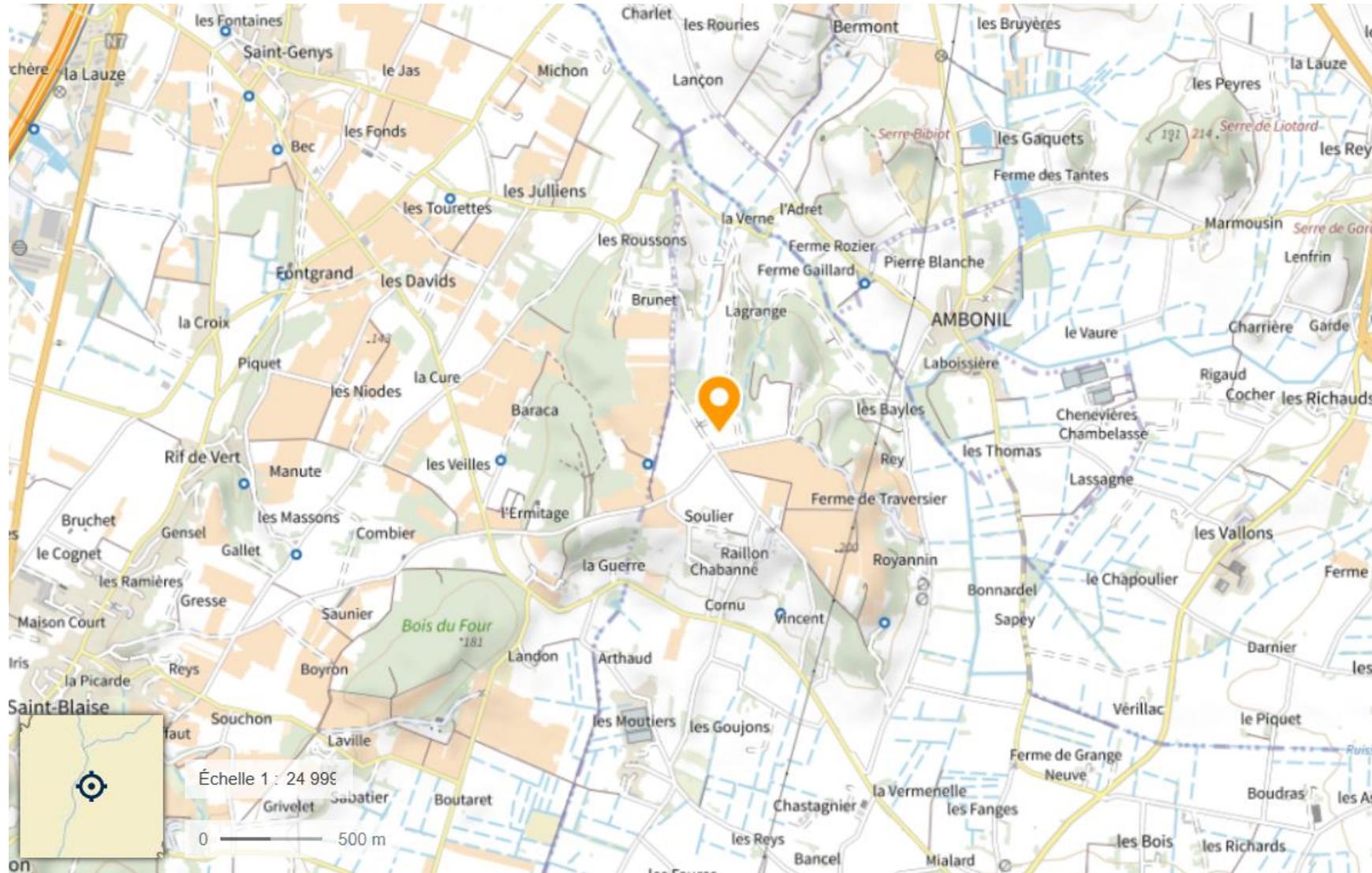


Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol d'Allex (26)

## Annexe 3 – Plan de situation 1/25 000



Source : Géoportail

## Annexe 4 – Localisation des prises de vue

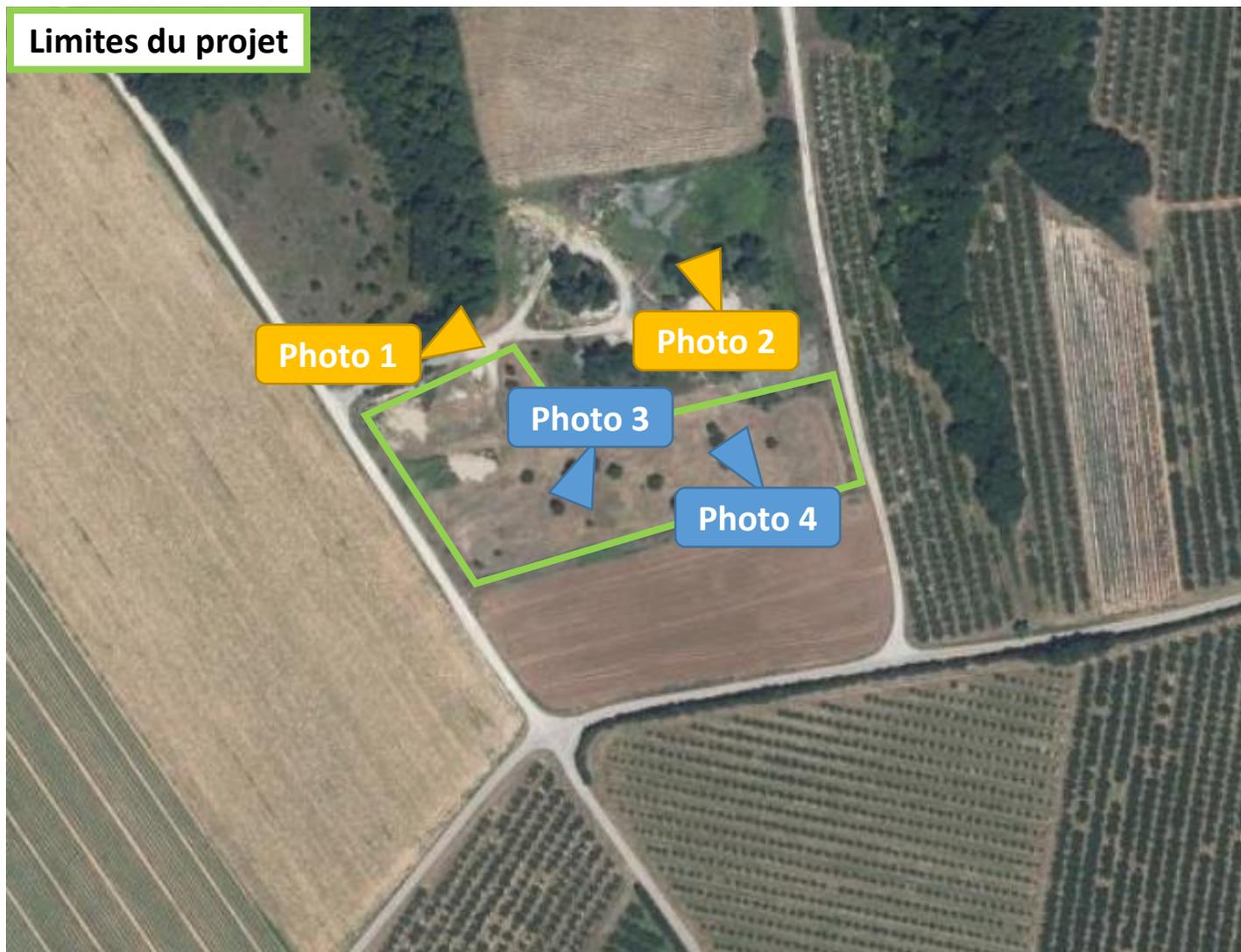


Photo 1

Photo 2

Environnement lointain du projet  
Photos prises en mars 2024

Photo 3

Photo 4

Environnement proche du projet  
Photos prises en mars 2024

Source fond de carte : Géoportail  
Année prise de vue : 2023

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol d'Allex (26)

## **Annexe 4 – Photographies proches et lointaines**

Photo 1



Photo 2



Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol d'Allex (26)

## **Annexe 4 – Photographies proches et lointaines**

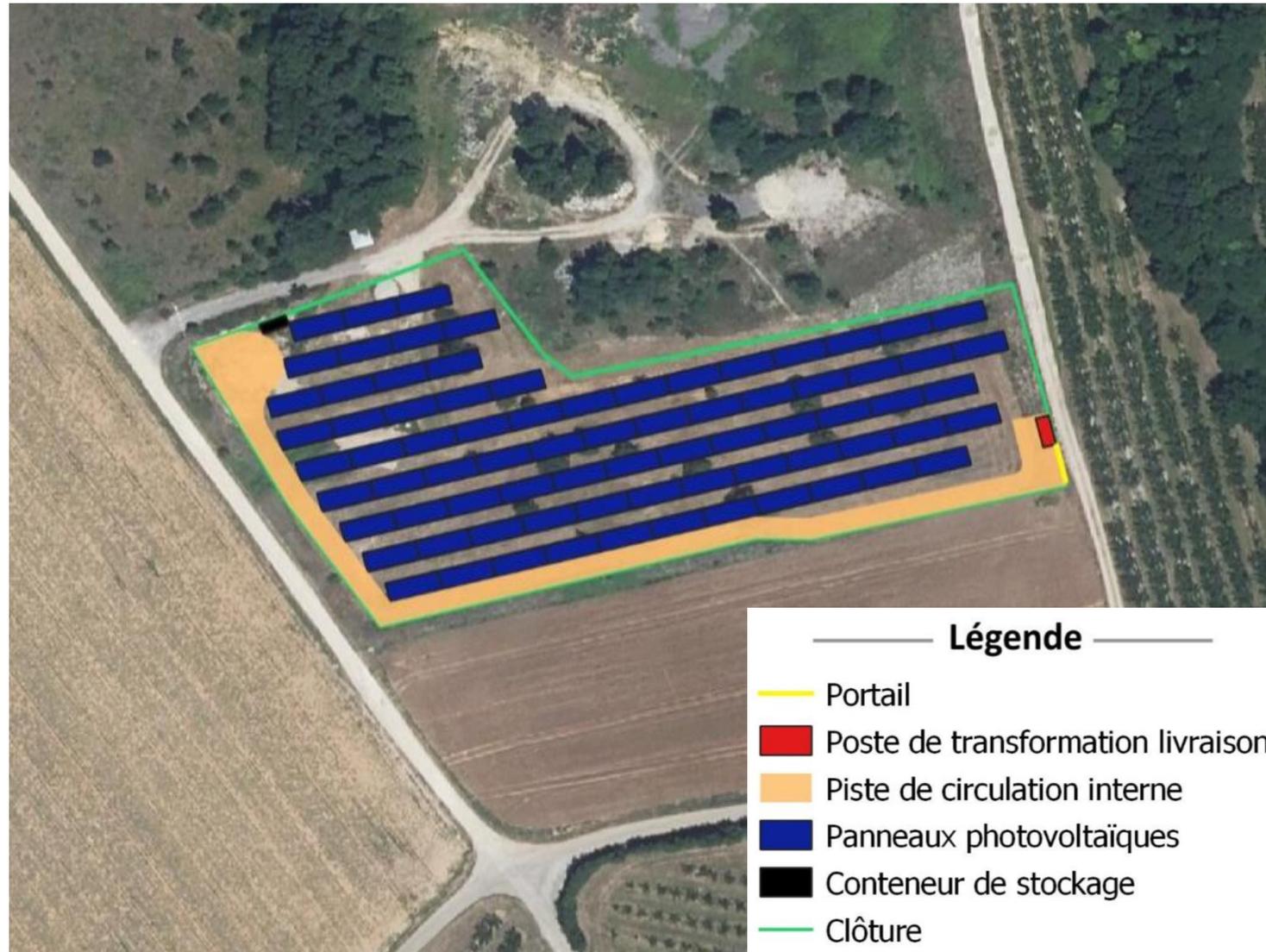
Photo 3



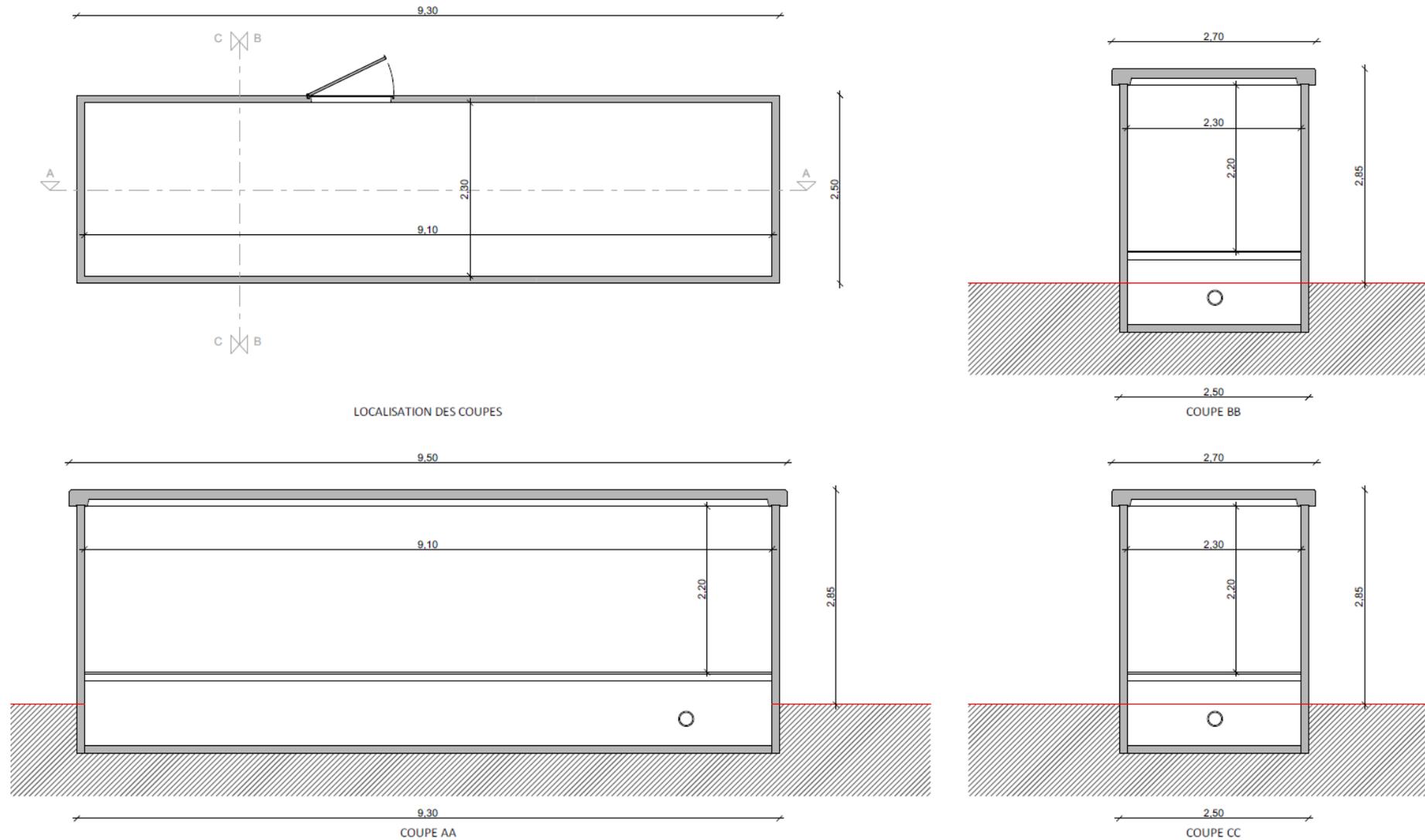
Photo 4



## Annexe 5 – Plan de masse

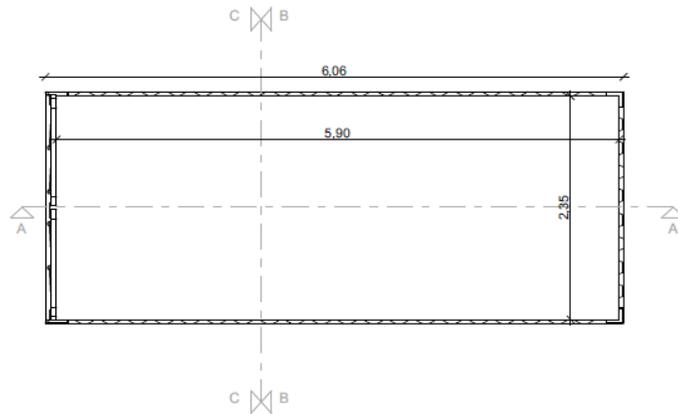


## Annexe 5 – Plan du poste technique

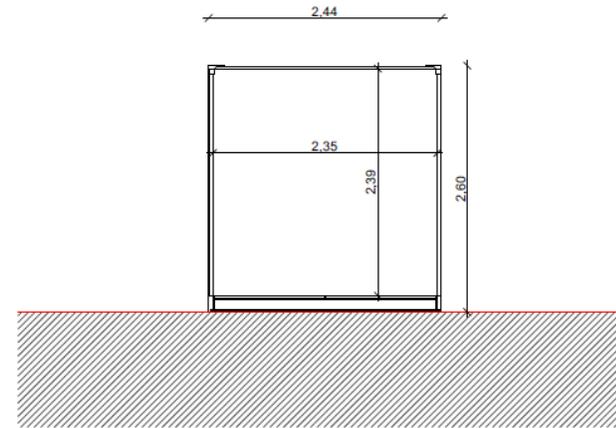


RAL : 7032

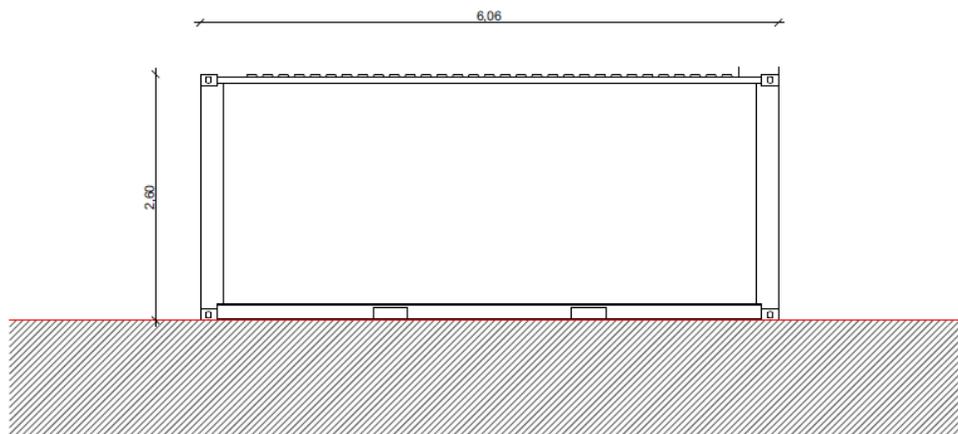
## Annexe 5 – Plan du conteneur



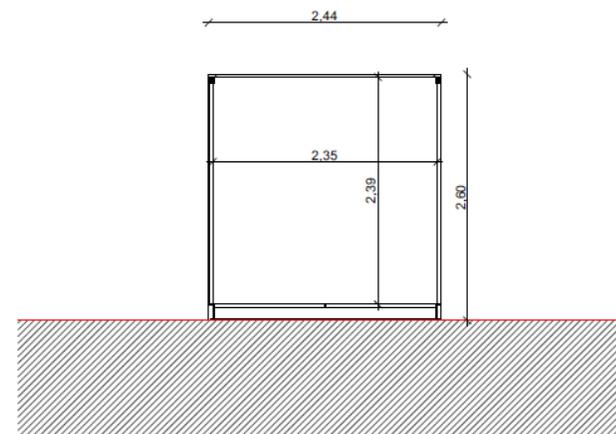
LOCALISATION DES COUPES



COUPE BB



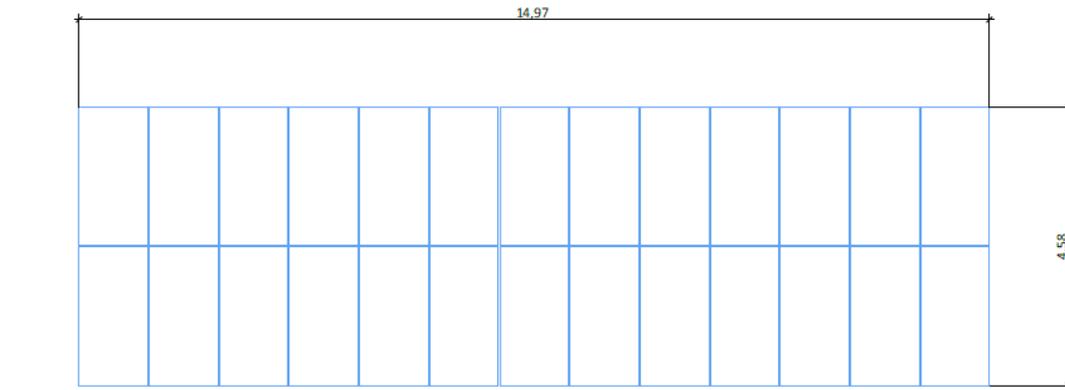
COUPE AA



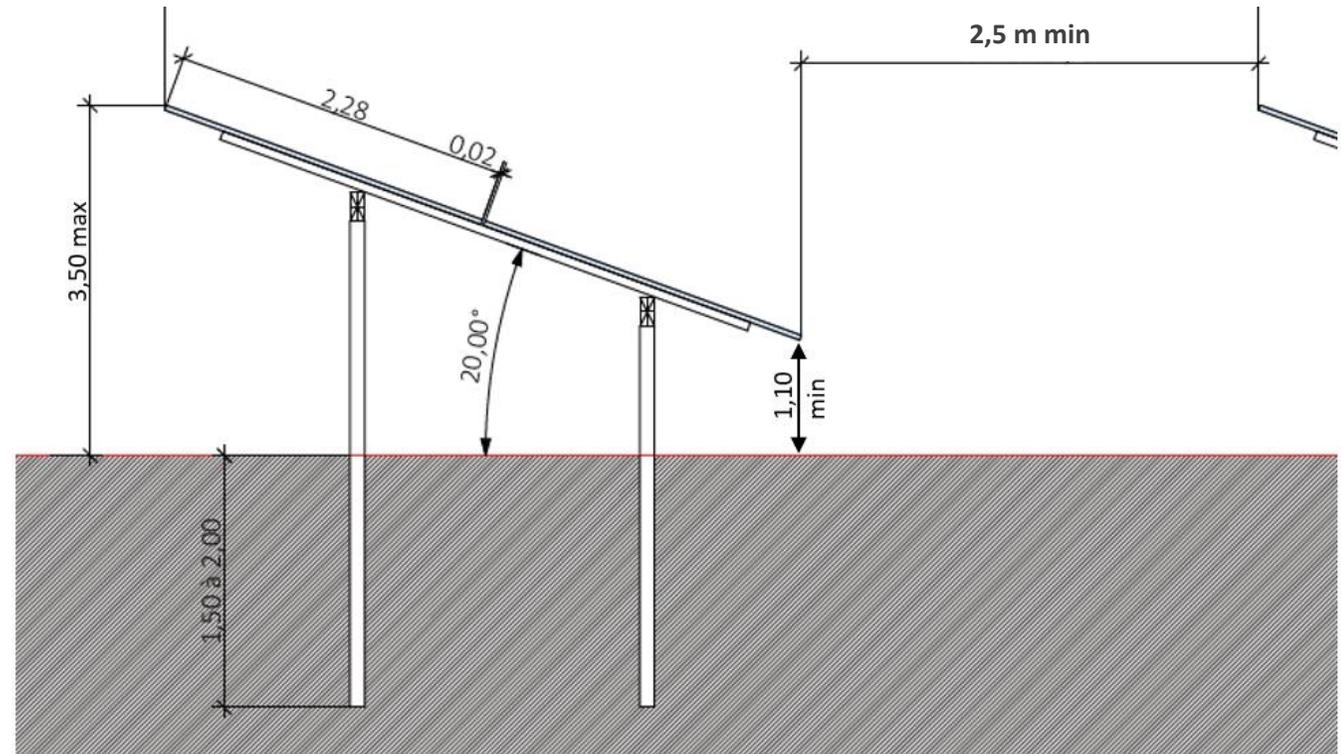
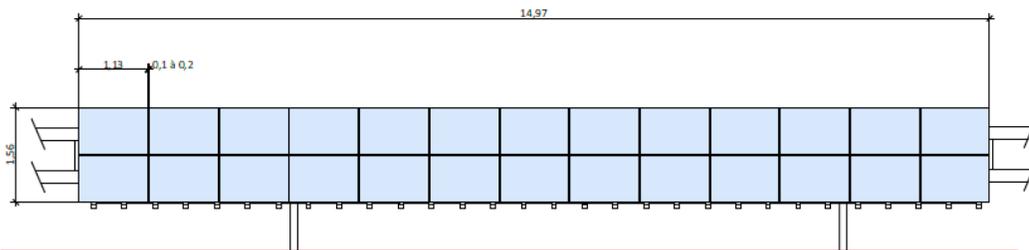
COUPE CC

RAL : 7032

## Annexe 5 – Plan des tables

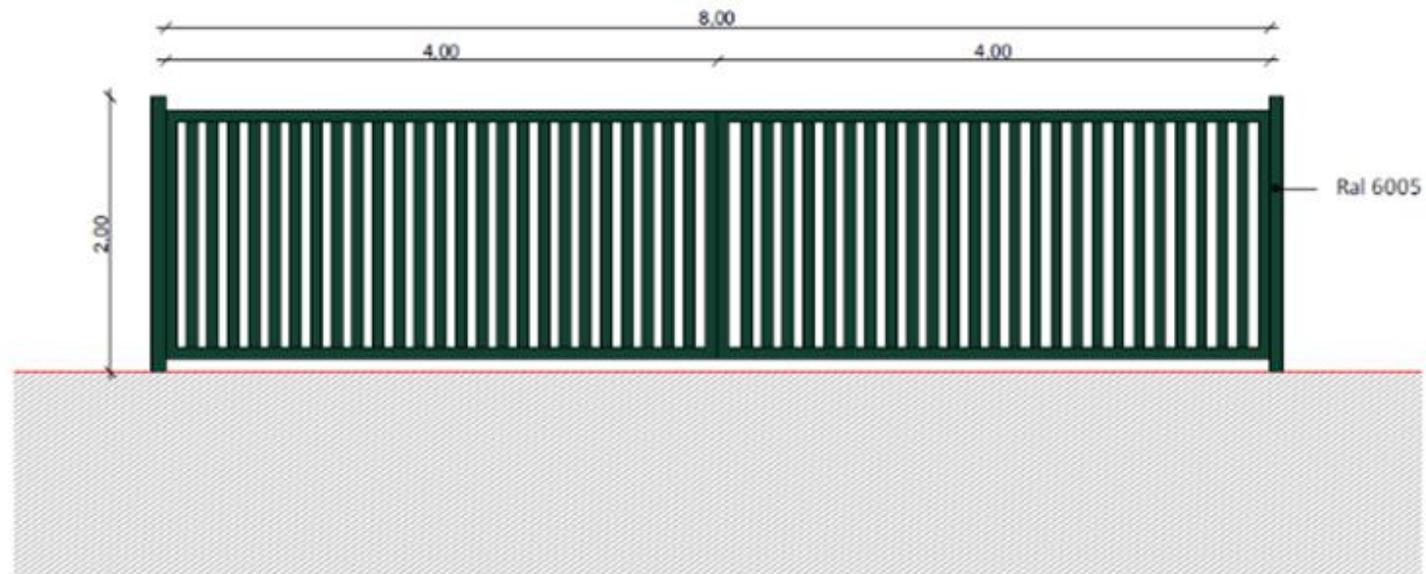
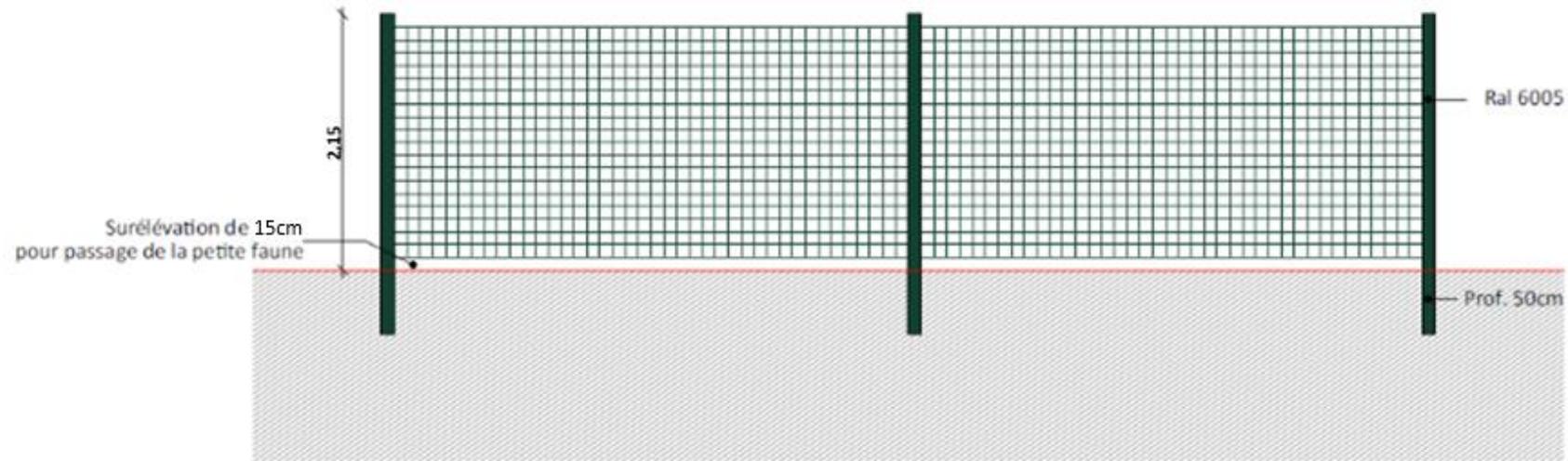


Vue en plan



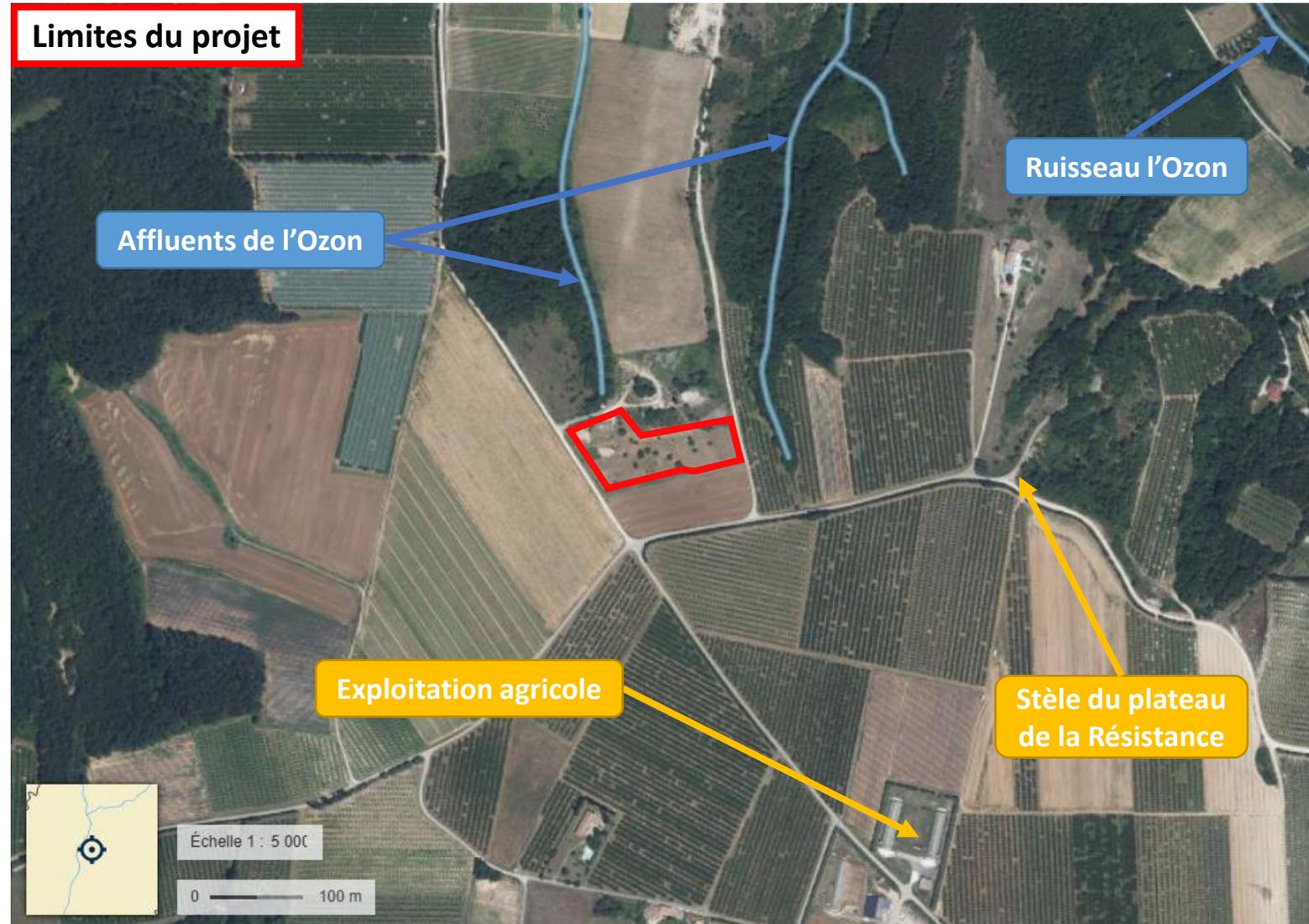
Fondations pieux battus

## Annexe 5 – Clôture et portail



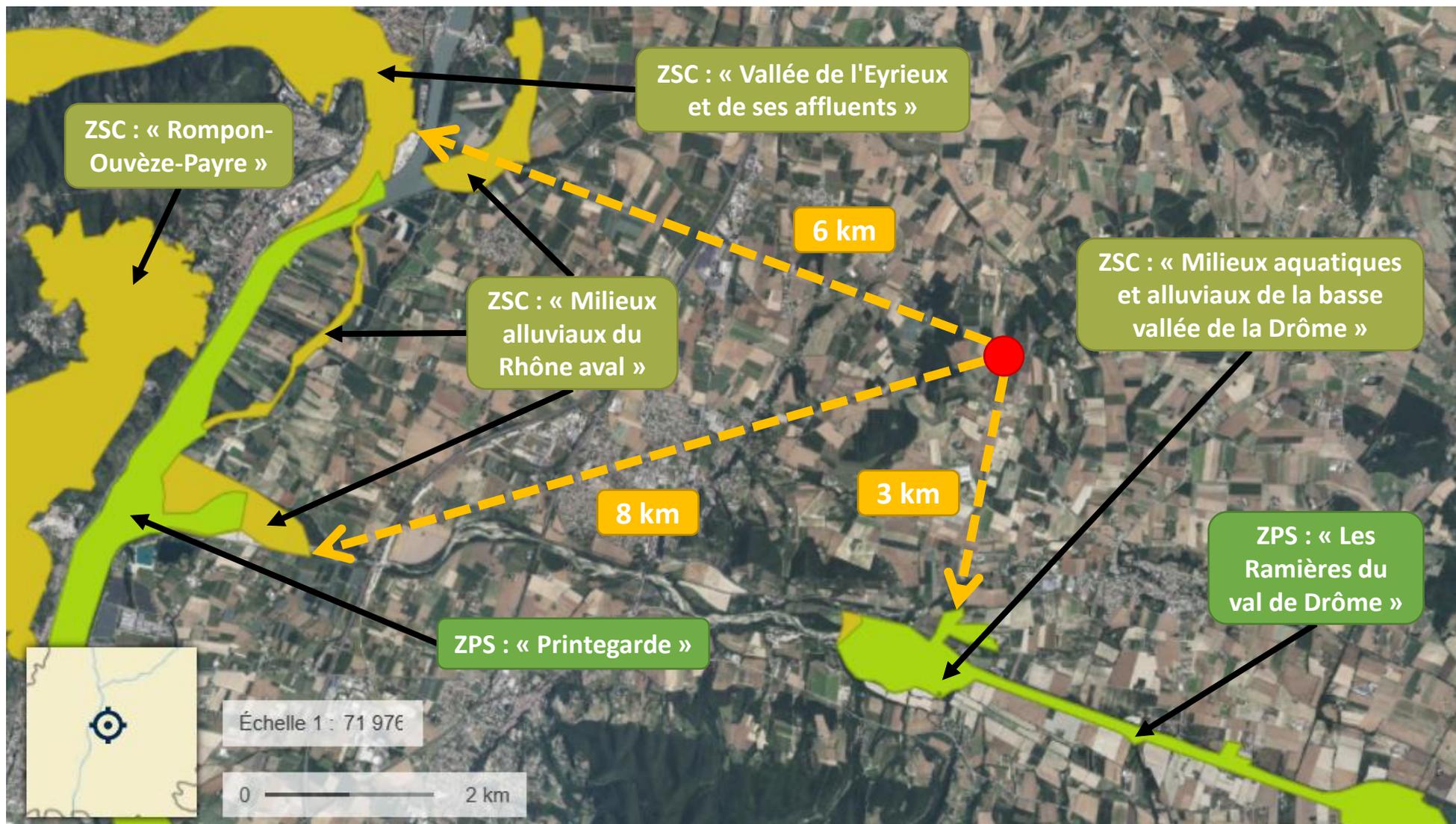
RAL : 6005

## Annexe 6 – Plan des abords du projet 1/5 000



Source : Géoportail

## Annexe 7 – Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Source : Géoportail

## Annexe complémentaire 1 – Imperméabilisation des sols

Le projet, d'une superficie de 0,95 ha, n'imperméabilisera que très peu le sol au vu de ses caractéristiques techniques.

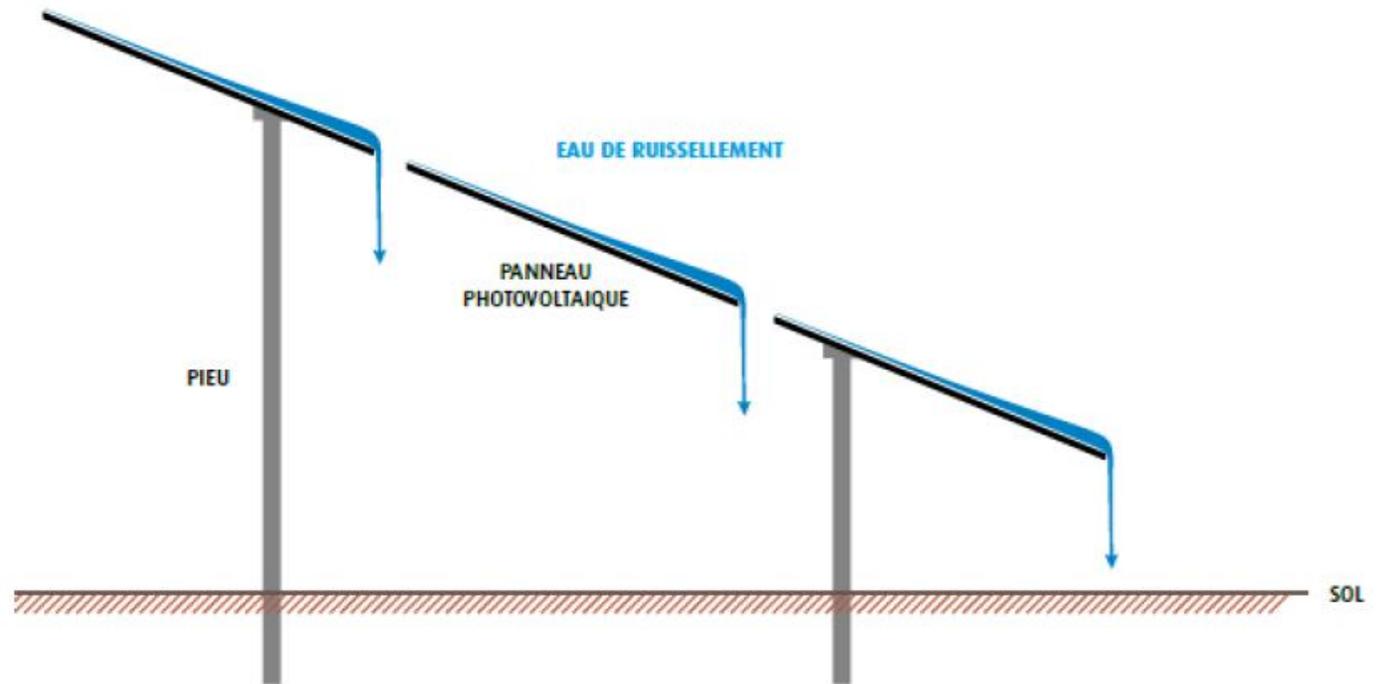
En effet, le site ne fera pas l'objet d'un lourd terrassement au vu de sa relative planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus si possible, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

Ensuite, les panneaux photovoltaïques, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

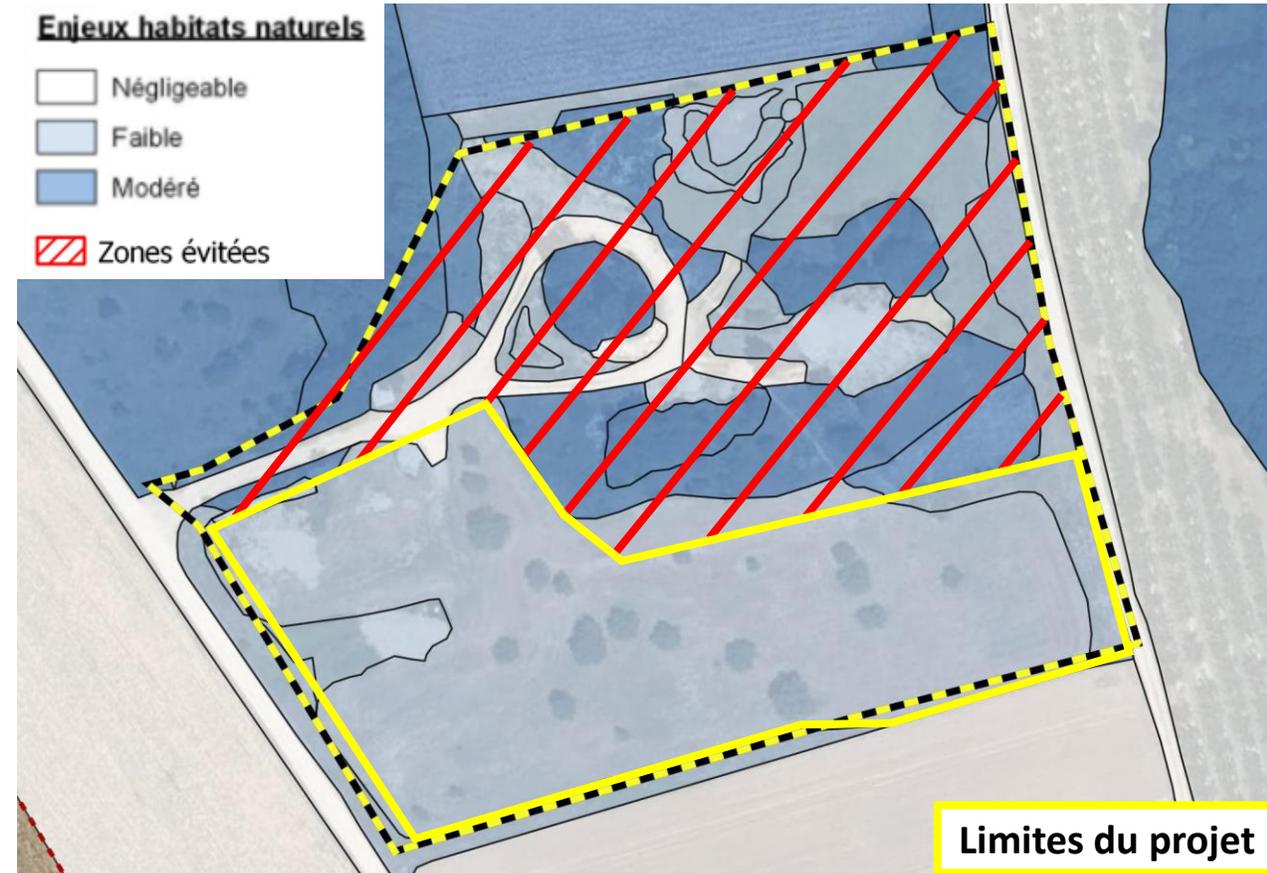
Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.

Ainsi, seul le poste technique, d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup>, imperméabilisera le sol par ses fondations en béton.



## Annexe complémentaire 1 – Évitement écologique

- Sur les 2,1 hectares de la zone d'étude, seul 0,95 ha sera concerné par l'emprise clôturée du projet. Cela représente ainsi un **évitement surfacique d'environ 55 % de la ZIP**. Cette superficie est **évitée presque exclusivement pour des motifs écologiques**.
- En effet, il a été décidé **d'implanter le projet intégralement sur des secteurs dont les habitats présentent un enjeu écologique faible**. Ainsi, **la moitié Nord de la zone d'étude sera entièrement évitée** par les emprises du projet, au regard de la présence de différents habitats caractérisés par des enjeux écologiques modérés, à savoir des « *Pelouses calcaires subatlantiques très sèches* », des « *Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques* », des « *Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés* », des « *Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées* » et des « *Fourrés tempérés* ».
- Cet évitement permettra de conserver une diversité d'habitats à l'échelle de la ZIP, entre les milieux herbacés présents au sein de la centrale et les zones arbustives et arborées préservées autour. Cette mosaïque d'habitats sera notamment favorable à l'avifaune des milieux semi-ouverts ou encore aux chiroptères affectionnant les effets de lisières.
- Il convient en plus de préciser que, via l'espacement de 2,5 mètres minimum entre les tables photovoltaïques, la surface projetée des panneaux ne représentera qu'environ 40 % de l'emprise clôturée du projet, la majorité des emprises restant ainsi libre de toute installation.



## **Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Inventaires réalisés**

Un bureau d'études naturalistes indépendant a réalisé **12 passages d'inventaires écologiques sur le site du projet en 2024**, afin d'inventorier les habitats et les espèces présents sur site, et d'en déterminer les enjeux écologiques.

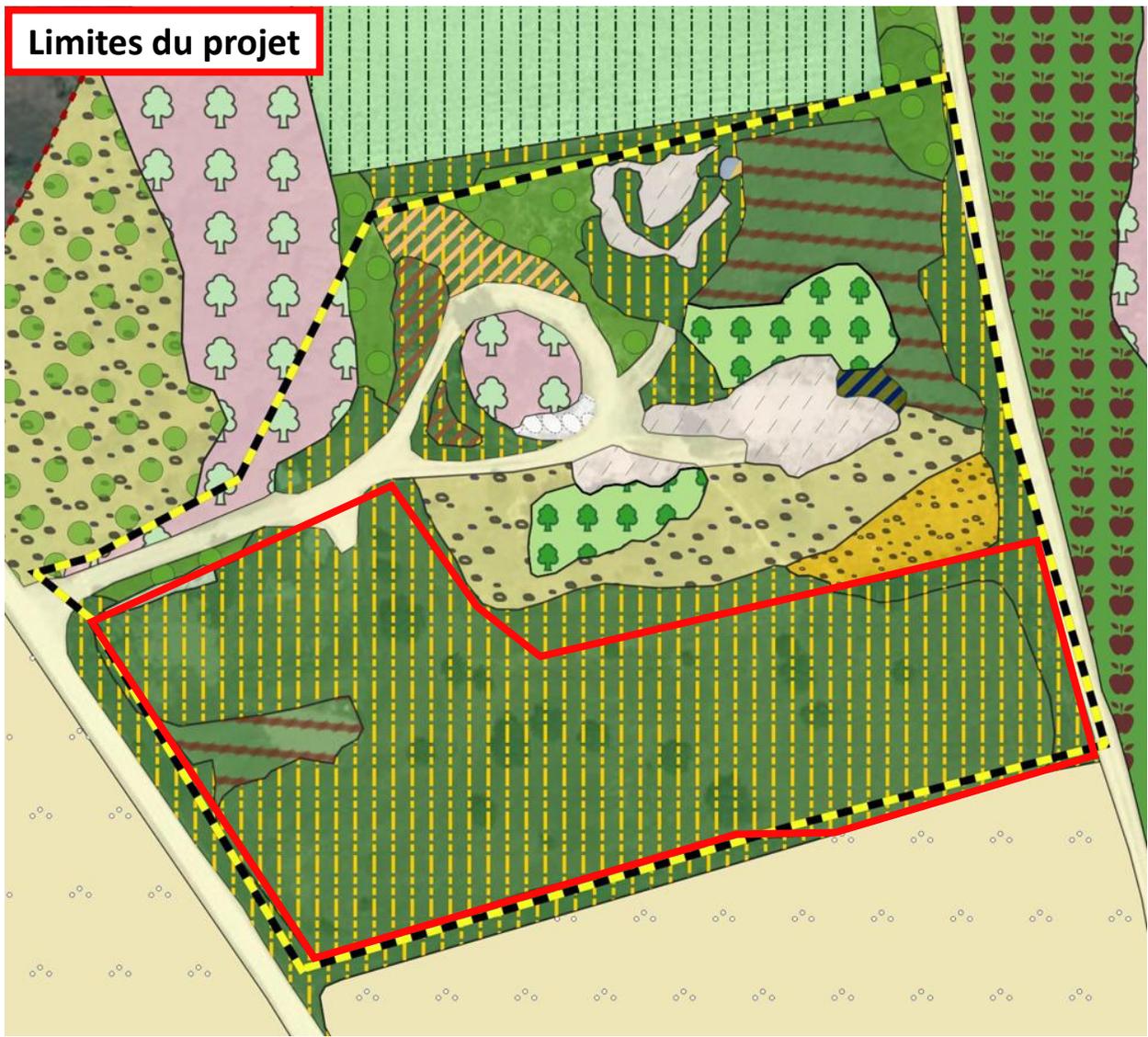
Les résultats de ces inventaires écologiques, qui ont été réalisés sur un cycle biologique complet, sont présentés dans les diapositives suivantes.

**Les dates des 12 passages réalisés sur site sont les suivantes :**

- **31/01/24**
- **07/03/24**
- **08/03/24**
- **02/04/24**
- **11/04/24**
- **12/04/24**
- **31/05/24**
- **13/06/24**
- **28/06/24**
- **25/07/24**
- **11/09/24**
- **02/10/24**

## Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Habitats naturels

### Limites du projet



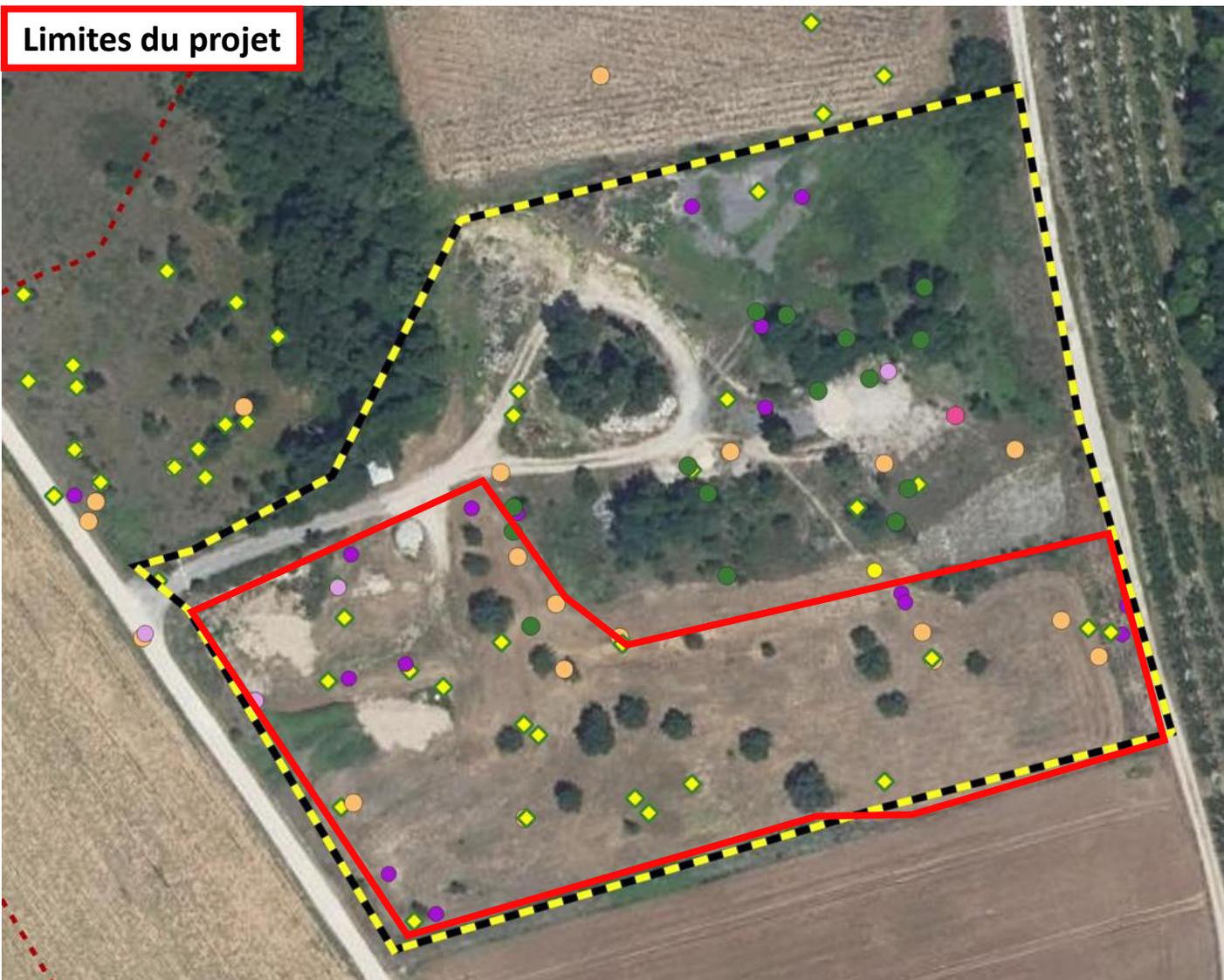
- Le projet, d'une superficie de 0,95 ha, s'implante **en intégralité au sein d'habitats qui présentent un enjeu écologique faible**, à savoir :
  - « *Prairies mésiques non gérées* »
  - « *Ronciers* »
- Comme évoqué en diapositive 13, les habitats de « *Pelouses calcaires subatlantiques très sèches* », de « *Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques* », de « *Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés* », de « *Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées* » et de « *Fourrés tempérés* », **tous d'enjeu écologique modéré, seront intégralement évités par les emprises du projet** (Cf. mesure environnementale M1).

<b>Projet</b>	Habitats sans végétation ou à végétation clairsemée sur substrats minéraux ne résultant pas d'une activité glaciaire récente	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques x Fourrés tempérés
Zone d'implantation potentielle (ZIP)	Habitats sans végétation ou à végétation clairsemée sur substrats minéraux ne résultant pas d'une activité glaciaire récente x Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
Aire d'étude rapprochée (AER)	Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha)	Phragmitaies à Phragmites australis
<b>Résultats habitats naturels</b>	Pelouses calcaires subatlantiques très sèches	Prairies mésiques non gérées
Champs de blocs	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	Prairies mésiques non gérées x Déchets agricoles et horticoles solides
Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées		Prairies mésiques non gérées x Fourrés tempérés
Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture		Ronciers
Déchets agricoles et horticoles solides		Sentiers
Fourrés tempérés		Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix



## Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Flore

Limites du projet



- **Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée** au sein de la ZIP ou à proximité.
- Au regard du passé anthropique du site (ancienne carrière puis décharge sauvage), celui-ci est particulièrement concerné par la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes. Au total, 7 EEE différentes ont été recensées au sein de la ZIP, ce qui représente une diversité importante au vu de sa taille réduite.
- Dans le cadre du projet, l'engagement est pris de traiter efficacement les foyers d'EEE présents au sein des emprises, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (Cf. mesure environnementale M10).

### Projet

- ▭ Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- ▭ Aire d'étude rapprochée (AER)

### Flore invasive

#### Pointages

- *Ambrosia artemisiifolia*
- *Artemisia verlotiorum*
- *Erigeron annuus*
- *Erigeron canadensis*
- *Robinia pseudoacacia*
- ◆ *Senecio inaequidens*
- *Amaranthus retroflexus*



## Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Zones humides

### Projet

 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Aire d'étude rapprochée (AER)

### Résultats

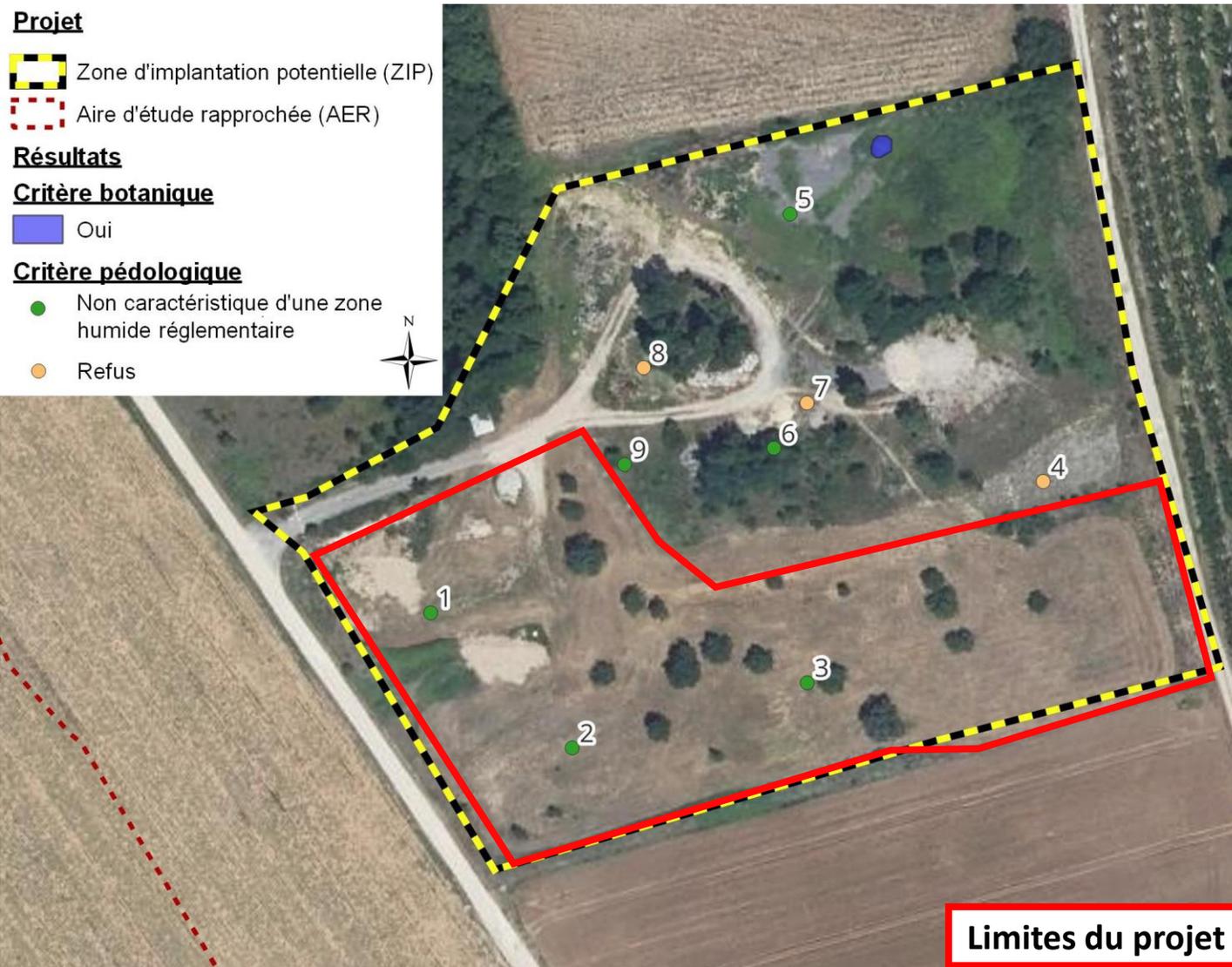
#### Critère botanique

 Oui

#### Critère pédologique

 Non caractéristique d'une zone humide réglementaire

 Refus



Limites du projet

- Un habitat caractéristique des zones humides selon le critère végétation a été inventorié au Nord de la ZIP, à savoir une « *Phragmitaie à Phragmites australis* ». **Cet habitat sera intégralement évité par les emprises projet (Cf. mesure environnementale M1), qui n'aura ainsi aucune incidence sur celui-ci.**
- En parallèle, 9 sondages pédologiques à la tarière manuelle ont été réalisés au sein du site. Ces derniers s'étant **tous révélés négatifs, aucune zone humide selon le critère pédologique n'est présente au sein de la ZIP.**
- Comme expliqué en diapositive 12, le projet n'imperméabilisera que très peu le sol au vu de ses caractéristiques techniques, seul le poste électrique, d'une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup>, imperméabilisant le sol par ses fondations en béton.
- De plus, différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux, que ce soit sur site ou dans le réseau hydrographique proche (Cf. mesure environnementale M8), mesure primordiale pour préserver la qualité des eaux et des zones humides.

## Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Avifaune

### Limites du projet

- Au cours des différentes prospections, 7 espèces avifaunistiques patrimoniales ont été observées au sein de la ZIP ou à proximité, et sont listées ci-dessous.
- Parmi celles-ci, 3 espèces patrimoniales ont été contactées au sein des emprises du projet :
  - l'Alouette lulu
  - la Pie-grièche écorcheur
  - le Serin cini

### Habitats d'espèces

- Boisements, lisières (Tourterelle des bois, fringilles)
- Prairies, habitats agricoles (Alouettes, Pipit des arbres)
- Landes, fourrés (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur)
- Haies, alignements d'arbres (Tourterelle des bois, fringilles)

### Projet

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (AER)

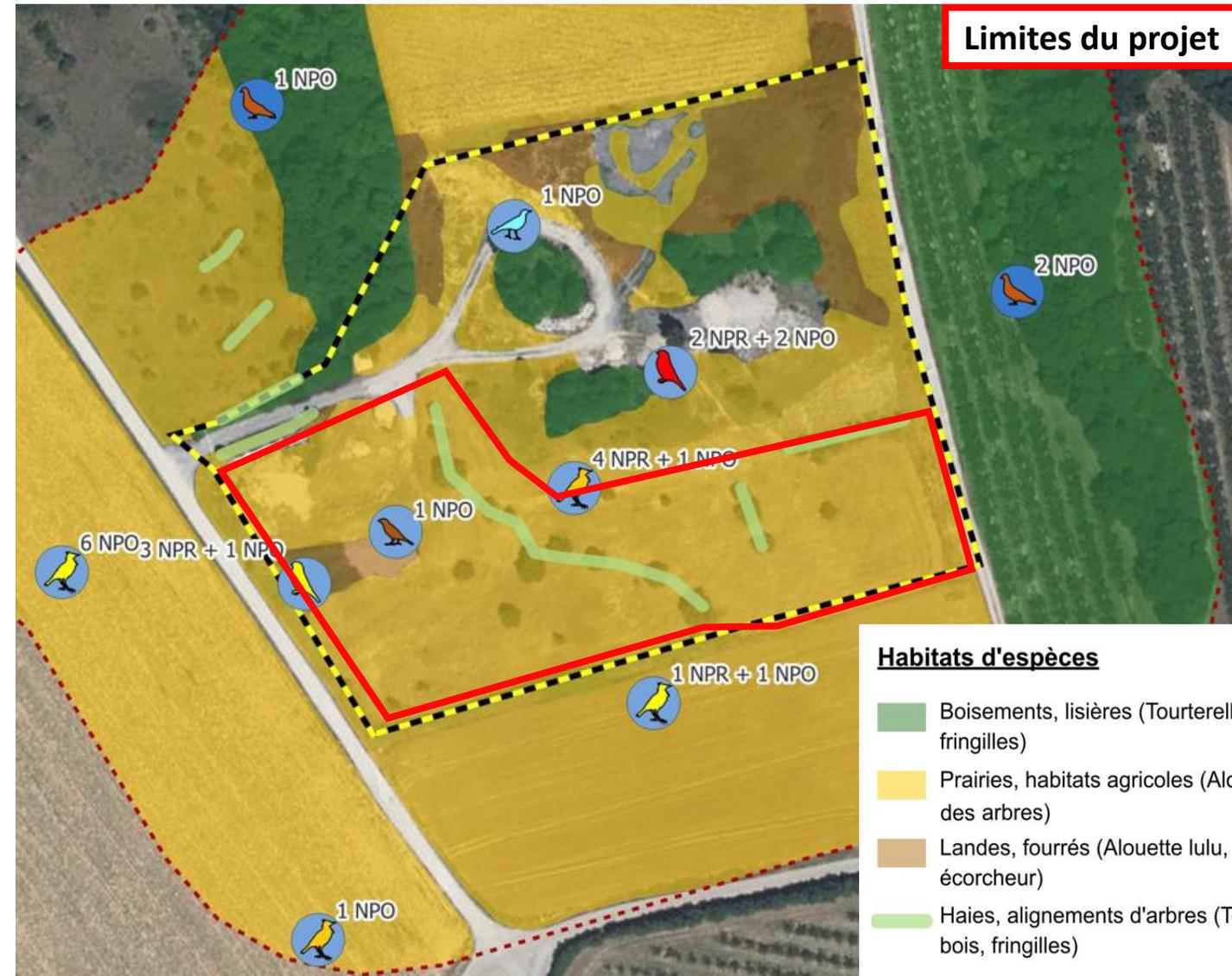
### Résultats

- Alouette des champs
- Alouette lulu
- Chardonneret élégant
- Pie-grièche écorcheur

- Pipit des arbres
- Serin cini
- Tourterelle des bois

### Enjeux

- Fort NPO = Nidification possible
- Moderé NPR = Nidification probable



## **Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Avifaune**

- La Tourterelle des bois a été contactée au sein de boisements situés en dehors de la ZIP, cette espèce étant liée notamment aux milieux arborés. Au regard de l'absence de tels habitats au sein des emprises du projet, via l'évitement des secteurs arborés présents localement (Cf. mesure environnementale M1), le projet ne présentera pas d'incidences sur la Tourterelle des bois. En effet, la surface clôturée n'intercepte aucun secteur noté comme favorable à l'espèce.
- Concernant les 2 espèces de passereaux liées aux milieux semi-ouverts et contactées au sein des emprises du projet, à savoir la Pie-grièche écorcheur et le Serin cini, une petite partie de la surface clôturée leur est notée comme favorable (notamment les ronciers et les arbres isolés). Toutefois, le maintien de milieux ouverts au sein des emprises du projet (Cf. mesures environnementales M9 et M11), couplé à la préservation des secteurs arbustifs et arborés présents au Nord (Cf. mesure environnementale M1), conduira à la conservation d'une mosaïque d'habitats favorable à ces espèces. En effet, à l'échelle de la ZIP, les prairies herbacées présentes au sein de la centrale (sur 0,95 ha) permettront à ces espèces de chasser, tandis que les zones arbustives et arborées évitées au Nord leur permettront de nicher. Le constat est exactement le même pour le Chardonneret élégant et le Pipit des arbres, passereaux des milieux semi-ouverts observés à proximité des emprises du projet.
- Aussi, 2 espèces de passereaux des milieux ouverts ont également été observées, au sein des emprises du projet ou à proximité, à savoir l'Alouette lulu et l'Alouette des champs. Bien qu'aucune nidification certaine n'ait été identifiée, les emprises du projet sont favorables à ces espèces. A noter toutefois que des surfaces importantes également favorables à ces espèces sont évitées au Nord des emprises (Cf. mesure environnementale M1) ou présentes autour de la ZIP (parcelles agricoles). Malgré la favorabilité des emprises pour ces 2 espèces, le projet ne présentera pas d'incidences notables sur celles-ci. En effet, le maintien de milieux ouverts au sein des emprises du projet (Cf. mesures environnementales M9 et M11) permettra de conserver les habitats favorables aux Alouettes. Il convient de plus de préciser que les retours d'expérience montrent que ces 2 espèces s'adaptent parfaitement aux centrales photovoltaïques au sol, l'Alouette lulu étant même l'espèce patrimoniale la plus observée au sein des parcs solaires en exploitation.
- Par ailleurs, aucune observation de l'avifaune nocturne n'a été relevée lors des inventaires dédiés. De plus, bien qu'il soit compris dans un vaste secteur d'importance pour la migration de l'avifaune (le fleuve Rhône et sa vallée), le site ne présente pas d'intérêt particulier pour l'avifaune migratrice, au regard de l'absence d'observation notable lors des inventaires spécifiques. A noter que le calendrier écologique de chantier (Cf. mesure environnementale M3), permettra de limiter le dérangement en phase chantier des espèces potentiellement nicheuses dans les environs. De plus, aucun dérangement ne sera induit sur celles-ci en phase exploitation du projet.

## Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Chiroptères

### Limites du projet



- Un gîte arboricole potentiel pour les chiroptères a été recensé au Nord-Ouest de la ZIP. Celui-ci **sera toutefois évité** par les emprises du projet (Cf. mesure environnementale M1) **et ainsi pleinement conservé**.
- Pour ce qui est de la fonctionnalité de transit à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, l'évitement des secteurs arbustifs et arborés de la ZIP (Cf. mesure environnementale M1) permet au projet de n'avoir aucune incidence sur le transit des chiroptères localement.
- Ainsi, la fonctionnalité des emprises du projet concerne exclusivement l'activité de chasse des chiroptères. Toutefois, la conservation des secteurs arbustifs ou arborés de la ZIP, évoquée précédemment, couplée au maintien de secteurs ouverts au sein de la centrale, via le réensemencement des secteurs remaniés avec des herbacées locales et leur entretien par fauche mécanique tardive en phase exploitation (Cf. mesures environnementales M9 et M11), permettra de conserver une diversité d'habitats. Celle-ci, notamment via la préservation des effets de lisières particulièrement favorables aux chiroptères, conduira au maintien des potentialités de chasse sur site pour ce cortège.

#### Projet

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude rapprochée (AER)

#### Points d'inventaire

-  Actif
-  Passif

#### Gîtes identifiés

-  Arboricole potentiel

## **Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Mammifères / Entomofaune**

### **Mammifères hors chiroptères :**

- Aucune espèce de mammifères hors chiroptères n'a été observée au sein des emprises du projet, de la ZIP, ou de l'AER. Les emprises du projet sont globalement assez peu attractives pour ce cortège, au vu de l'homogénéité des habitats présents et de l'absence de zones arbustives et arborées, grâce aux évitements réalisés (Cf. mesure environnementale M1). Ces derniers permettent par ailleurs de maintenir les effets de lisières à l'échelle de la ZIP, qui sont généralement favorables à la chasse des mammifères.
- Il faut aussi rappeler que la surélévation de 15 cm par rapport au sol des clôtures entourant la centrale et le réensemencement des secteurs remaniés avec des herbacées locales (Cf. mesures environnementales M5 et M9) permettront de maintenir l'accès et la relative attractivité du site pour la chasse de ce cortège.

### **Entomofaune :**

- Au cours des différents inventaires, aucune espèce patrimoniale de l'entomofaune n'a été observée au sein de la ZIP. La zone d'étude reste tout de même favorable à l'accueil d'insectes communs. Les emprises du projet ne représentent toutefois pas des secteurs particulièrement intéressants pour ce cortège.
- En effet, aucune espèce patrimoniale d'Orthoptères ou de Lépidoptères n'est susceptible d'occuper la zone d'étude au vu des habitats présents. De plus, aucun arbre ne présentant des potentialités d'accueil pour les Coléoptères patrimoniaux n'a été recensé. Enfin, le site n'est pas favorable au développement des Odonates, au regard de l'absence de milieux aquatiques.
- Toutefois, le maintien de secteurs ouverts au sein de la centrale via le réensemencement des secteurs remaniés avec des herbacées locales et leur entretien par fauche mécanique tardive en phase exploitation, couplé au calendrier écologique de chantier (Cf. mesures environnementales M3, M9 et M11), permettra d'éviter la destruction d'individus et de conserver les modestes potentialités d'accueil du site pour ce cortège.
- A noter que différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution dans le réseau hydrographique (Cf. mesure environnementale M8), mesure primordiale notamment pour les odonates, bien qu'absents sur site, qui sont particulièrement sensibles à ce risque.

## Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Amphibiens



- Une espèce d'amphibiens, à savoir un individu de Crapaud calamite, a été observée au Nord-Ouest de la ZIP, entre le chemin existant et un secteur boisé, en dehors des emprises du projet.
- Au regard de l'absence de milieux boisés (Cf. mesure environnementale M1), de zones humides ou encore de mares temporaires au sein de la surface clôturée, celle-ci ne présente que peu d'intérêt pour l'hivernage ou la reproduction des amphibiens. A l'échelle locale, les petits ruisseaux formant des affluents de l'Ozon, présents dans l'AER, ainsi que leurs milieux arborés associés, semblent concentrer les secteurs les plus favorables aux amphibiens. Ainsi, les potentialités d'accueil pour ce cortège se concentrent en dehors des emprises du projet, qui resteront toutefois pleinement accessibles aux amphibiens via la surélévation de la clôture entourant la centrale (Cf. mesure environnementale M5).
- A noter que le calendrier écologique de chantier et la limitation de la vitesse de circulation des engins (Cf. mesures environnementales M3 et M7), permettront de réduire significativement le risque de destruction d'individus en phase chantier par écrasement. De plus, différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux (Cf. mesure environnementale M8), mesure primordiale pour le maintien de la qualité des milieux aquatiques, et ainsi pour les amphibiens, particulièrement sensibles à ce risque.

## Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Reptiles

### Projet

 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Aire d'étude rapprochée (AER)

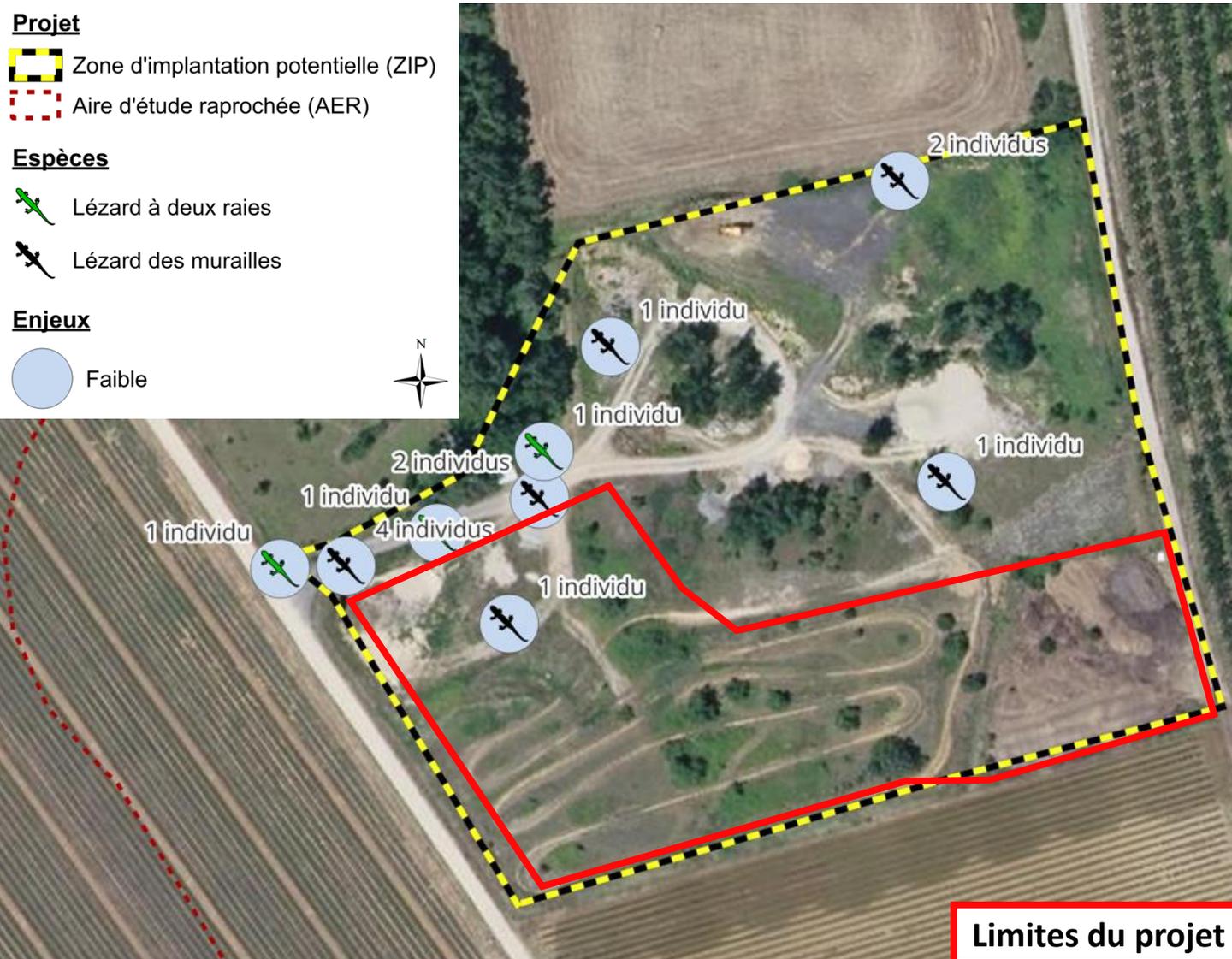
### Espèces

 Lézard à deux raies

 Lézard des murailles

### Enjeux

 Faible



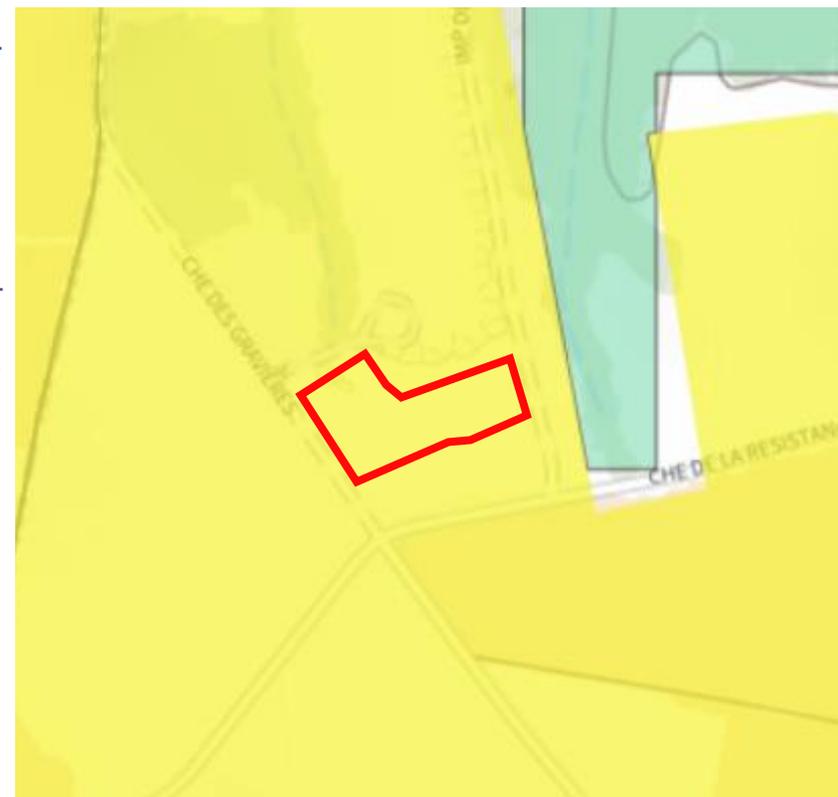
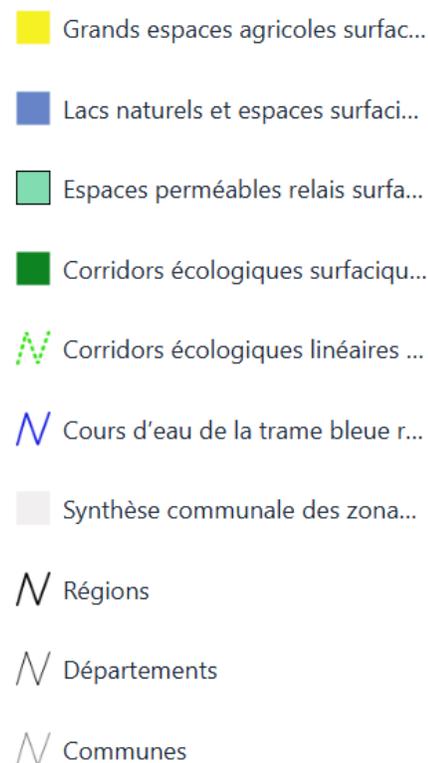
- Deux espèces ubiquistes de reptiles ont été inventoriées au sein de la ZIP, presque exclusivement en dehors des emprises du projet, à savoir le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles. La surface clôturée présente une attractivité assez limitée pour ce cortège, au vu de la taille très réduite des populations observées, notamment du fait de l'homogénéité et de la nature des habitats présents.
- Cependant, le maintien de milieux herbacés au sein la centrale et leur entretien par fauche mécanique tardive (Cf. mesures environnementales M9 et M11), couplé à la préservation des milieux arbustifs et arborés de la ZIP (Cf. mesure environnementale M1), permettra de conserver une mosaïque d'habitats, et les effets de lisières associés, qui resteront favorables aux espèces de reptiles inventoriées. De plus, via la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au niveau du sol (Cf. mesure environnementale M5), la centrale restera pleinement accessible à ce cortège.
- A noter que le calendrier écologique de chantier et la limitation de la vitesse de circulation des engins (Cf. mesures environnementales M3 et M7), permettront de réduire significativement le risque de destruction d'individus en phase chantier par écrasement.

## Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET AURA

- **Extrait de la règle n° 29 du SRADDET AURA : Développement des ENR**

« Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

- Selon le SRADDET AURA, le projet s'implante dans un « Grand espace agricole surfacique » de la Trame Verte et Bleue. A noter que la finesse de présentation des données du SRADDET AURA, au vu de la vaste échelle concernée, ne peut logiquement pas être systématiquement très précise. Ainsi, la zone d'implantation du projet aurait dû être classée comme un « Espace perméable relai surfacique », au vu des habitats présents et de l'absence d'activité agricole sur site.
- Toutefois, via les différentes mesures d'évitement et la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune (Cf. mesures environnementales M1 et M5), le site conservera sa fonction « réelle » d'espace perméable relai pour la Trame Verte et Bleue, le projet ne présentant ainsi pas d'incidences sur celle-ci.
- Enfin, la parcelle à l'étude ne présente ni usage agricole, ni usage pour l'exploitation forestière.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET AURA @ DREAL AURA

## **Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET AURA**

- **Extrait de la règle n° 29 du SRADET AURA : Développement des ENR**

*« Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »*

➤ Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 200 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 500 personnes. Cela correspond à près de 20 % de la population de la commune d'Allex.

*« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »*

➤ La taille réduite du projet (0,95 ha) ainsi que la conservation des modestes masques végétaux existants autour des emprises, limitent l'impact visuel. La centrale solaire s'implante sur un site anthropisé, au milieu d'un vaste secteur agricole et à bonne distance des habitations. Le projet, qui ne sera ainsi visible que depuis de petits chemins peu fréquentés, présente une incidence paysagère limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact limité sur la biodiversité.

## **Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales**

- **M1 : Évitement écologique de la moitié Nord de la zone d'étude :**

La moitié Nord de la zone d'étude sera évitée par les emprises du projet, au regard notamment de la présence de différents habitats caractérisés par des enjeux écologiques modérés, à savoir des « *Pelouses calcaires subatlantiques très sèches* », des « *Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques* », des « *Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés* », des « *Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées* » et des « *Fourrés tempérés* ». Ces habitats seront strictement et distinctement balisés avant le début du chantier et donc intégralement évités par le projet. Ainsi, ce dernier ne s'implante que sur des habitats à enjeux écologiques faibles, les habitats présentant des enjeux écologiques modérés ayant tous été exclus des emprises. Ceci permet de concilier production locale d'énergie renouvelable et préservation des habitats et espèces présents sur site et à proximité.

- **M2 : Balisage strict des emprises du projet en amont du chantier :**

Au-delà des habitats évoqués précédemment, l'ensemble des emprises du projet seront strictement et distinctement balisées avant le début du chantier afin de limiter au strict nécessaire les emprises du chantier et de ne pas empiéter sur les milieux environnants.

- **M3 : Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces :**

Les travaux les plus impactants, à savoir le léger dégagement des emprises et la création des voiries (pas de lourd terrassement nécessaire pour ce projet), seront uniquement réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre. Les travaux restants seront réalisés dans la continuité de ceux précédemment cités, et nous nous engageons à faire passer un écologue sur site en cas d'interruption de chantier impondérable supérieure à 1 mois, afin de vérifier que la faune ne s'est pas réinstallée sur l'emprise du chantier, et de prendre les mesures adéquates le cas échéant.

- **M4 : Absence de travaux et d'éclairage nocturnes en phases chantier et exploitation :**

Afin d'éviter toute nuisance pour la faune nocturne, aucune opération ne sera réalisée de nuit, que ce soit en phase chantier ou exploitation, les travaux débutant au minimum 30 minutes après le lever du soleil et s'arrêtant au minimum 30 minutes avant le coucher du soleil. De plus, aucun éclairage ne sera présent sur site au cours des différentes phases du projet.

## **Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales**

- **M5 : Surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune :**

La clôture entourant le parc ne sera pas jointive avec le sol, laissant un espace d'environ 15 cm afin de permettre la libre circulation de la petite faune et de rendre le parc perméable pour celle-ci.

- **M6 : Ancrage des structures métalliques prioritairement via la technique des pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol :**

Les pieux permettant l'ancrage des structures métalliques supportant les panneaux seront enfoncés dans le sol prioritairement via la technique de battage si cela est techniquement possible, afin d'éviter tout apport de béton, tout remaniement de la structure du sol et de ne pas imperméabiliser celui-ci.

- **M7 : Plan de circulation des engins de chantier afin de limiter l'impact sur le sol et limitation de leur vitesse :**

Les engins de chantier devront se déplacer en respectant un plan de circulation afin d'utiliser les mêmes itinéraires au sein de l'emprise du projet, et au maximum la piste interne, dans le but d'impacter le moins possible les sols et la végétation rase. Leur vitesse sera également réduite à 20 km/h afin de limiter le risque d'écrasement de la faune et l'envol de poussières.

- **M8 : Dispositifs préventifs afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux :**

Différents dispositifs permettront d'éviter tout risque de pollution, comme l'utilisation d'engins bien entretenus, leurs stockage et ravitaillement sur une aire étanche avec bac de rétention, l'utilisation de sanitaires avec système de collecte étanche, ... De plus, des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantier afin de contenir et de récupérer toute hypothétique pollution.

- **M9 : Réensemencement des zones remaniées avec des herbacées locales labellisées végétal local :**

Les zones remaniées lors de la phase chantier seront réensemencées avec des espèces herbacées indigènes labellisées végétal local afin de favoriser la reprise rapide de la végétation sur site et ainsi le rendre plus favorable à l'accueil de la faune. Cette intervention permet également de limiter l'érosion du sol et l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

## **Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales**

- **M10 : Traitement des espèces exotiques envahissantes en phases chantier et exploitation :**

Au-delà de l'ensemencement évoqué précédemment, différentes mesures permettront d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes sur site, comme le traitement des foyers existants, l'absence d'apport et d'export de terre végétale, le nettoyage des engins à leur entrée et sortie du site, la surveillance du développement de ces espèces en phase exploitation, ...

- **M11 : Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive ou pastoralisme extensif, sans produits phytosanitaires :**

En phase exploitation, l'entretien de la végétation, facteur clé pour l'accueil d'une faune diversifiée au sein du site, sera réalisé par fauche mécanique tardive ou par gestion pastorale extensive via la présence d'un troupeau réduit d'ovins. L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite sur site.

- **M12 : Suivi environnemental du chantier par un écologue afin de vérifier le bon respect des mesures :**

Un écologue sera chargé de suivre le bon déroulement du chantier de construction de la centrale, et veillera à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures listées précédemment ainsi qu'à la sensibilisation du personnel de chantier. Il réalisera des comptes-rendus lors de ses différentes visites, qui seront ensuite transmis aux services de l'État.

- **M13 : Suivi écologique de la centrale en phase exploitation :**

Un bureau d'études naturalistes indépendant sera chargé de mener un suivi écologique de la centrale lors de l'ensemble de la phase exploitation. Il permettra de suivre l'évolution des habitats naturels présents au sein du parc, de quantifier sa fréquentation par les différents cortèges de la faune, mais aussi de suivre l'efficacité dans le temps de l'ensemble des mesures environnementales précitées. Ce suivi écologique aura lieu en années n + 1, 3, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 après la mise en service de la centrale. Un rapport annuel sera rédigé lors de chaque campagne de suivi et transmis aux services de l'État.

## **Annexe complémentaire 5 – Projets PV à proximité**

---

Au vu du passé anthropique du site retenu (ancienne carrière puis décharge sauvage), de la superficie très réduite du projet (0,95 ha), de sa nature, des secteurs à enjeux écologiques limités sur lesquels il s'implante et des mesures environnementales qui lui sont associées, **ses incidences sur l'environnement seront limitées. Dès lors, le cumul d'incidences avec d'autres projets paraît lui aussi limité.**

Trois centrales photovoltaïques en phase d'exploitation, portées par d'autres opérateurs que Solarhona, sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site. Une également sur la commune d'Allex, à environ 2,7 km au Sud, une sur la commune d'Étoile-sur-Rhône, à environ 3 km au Nord, et une sur la commune de Livron-sur-Drôme, à environ 3,5 km à l'Ouest (voir diapositive suivante).

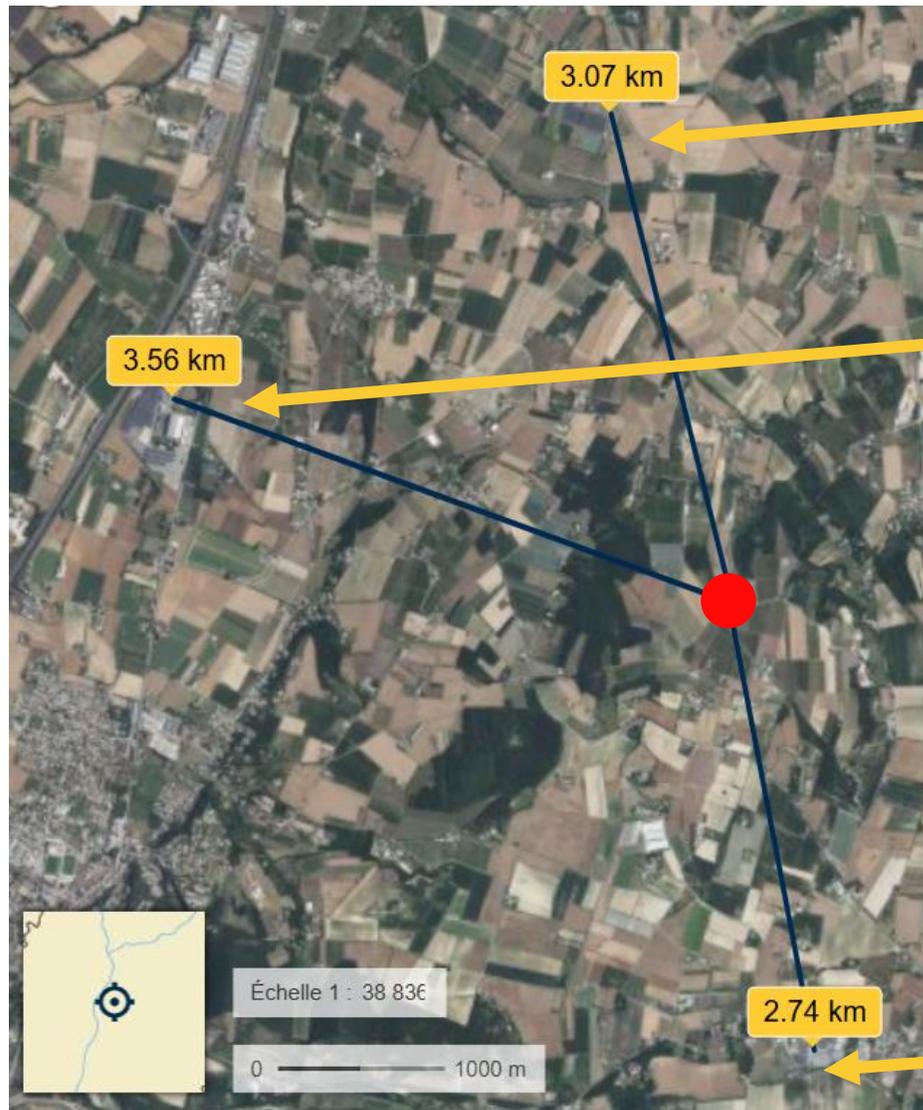
La centrale solaire d'Allex concerne un secteur de superficie très faible (0,6 ha) et se compose d'un petit projet au sol sur un milieu imperméable et d'ombrières de parking. La centrale solaire d'Étoile-sur-Rhône concerne un secteur de superficie modeste (2,5 ha) et s'implante sur une serre agricole. La centrale solaire de Livron-sur-Drôme concerne un secteur de superficie moyenne (5,5 ha) et correspond à des ombrières de parking.

Les milieux ciblés par l'implantation de ces trois centrales étaient ainsi tous fortement anthropisés, ne présentant pas d'enjeux écologiques au regard des activités humaines s'y développant. Au vu de ces éléments, l'existence d'incidences cumulées significatives sur le milieu naturel entre le projet à l'étude et ces trois centrales environnantes en phase d'exploitation semble très peu probable.

En dehors des projets photovoltaïques évoqués ici, aucun autre projet, autorisé ou en exploitation, et susceptible de présenter des incidences cumulées avec le présent projet, n'est connu dans un rayon de 5 km autour du site. Ainsi, si l'on considère les incidences environnementales limitées du projet solaire d'Allex, le passé anthropique et sans enjeux écologiques importants du site sur lequel il s'implante, et les nombreuses mesures environnementales qui seront mises en œuvre, **aucune incidence cumulée significative n'est attendue sur le milieu naturel.**

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol d'Allex (26)

## Annexe complémentaire 5 – Projets PV à proximité



Centrale PV de Livron-sur-Drôme



Centrale PV d'Étoile-sur-Rhône



Centrale PV d'Allex

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol d'Allex (26)

## **Annexe complémentaire 5 – Historique du site**



Site en 1998 @Géoportail



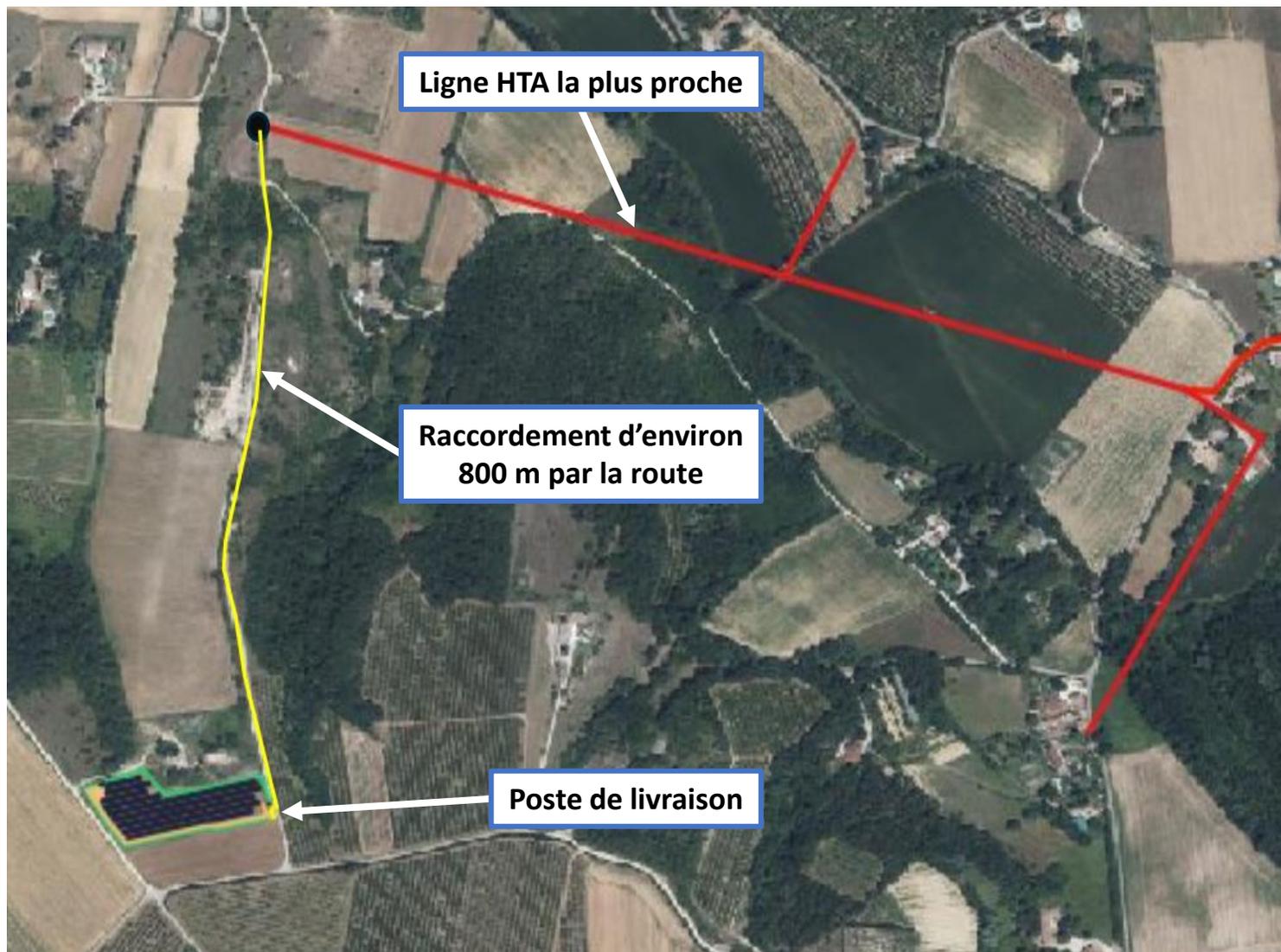
Site en 2006 @Géoportail



Site en 2013 @Géoportail

**Site à l'étude (0,95 ha) utilisé en partie comme ancienne carrière d'extraction, puis comme décharge sauvage.**

## Annexe complémentaire 5 – Hypothèse du tracé de raccordement



La solution de raccordement définitive sera proposée par Enedis, après l'obtention de la Déclaration Préalable. Ce tracé est un exemple et n'est donc pas définitif.

Au vu de la puissance installée sur site, il est probable que le projet soit raccordé en piquage à la ligne HTA la plus proche.

Une ligne HTA aérienne est présente au Nord-Est du projet et dispose à priori d'une capacité suffisante. Le raccordement à cette ligne serait la solution la plus pertinente. Une nouvelle ligne d'environ 800 mètres serait à créer entre le poste de livraison du projet et la ligne HTA existante.

Le raccordement se fait par enfouissement de câbles souterrains le long des routes et des voiries existantes, sans création de nouvelles lignes aériennes, afin de limiter les incidences sur l'environnement.